

**MAIRIE DE METZ****CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ****PROJET DE DELIBERATION****Séance du 29 janvier 2026****DCM N° 26-01-29-30****Objet : Site de Ranconval à METZ - Désaffectation et déclassement d'une parcelle du domaine public communal.**

Par arrêté préfectoral en date du 30 janvier 1975, le District de l'Agglomération Messine s'est vu attribuer la compétence en matière de service de lutte contre l'incendie. Dans ce cadre, elle a acquis sur la Ville de Metz, par acte notarié en date du 05 août 1997, la majeure partie du site dit de « Ranconval » sis 2 rue Henry de Ranconval à Metz.

Seule une parcelle située à l'arrière du site, à proximité du pont de la caserne, et en nature d'espace vert, cadastrée section 16 n° 60 et d'une superficie de 3004 m<sup>2</sup>, est restée propriété de la Ville de Metz.

Dans le cadre de la départementalisation du fonctionnement des services d'incendie et de secours et la loi du 03 mai 1996, le site de « Ranconval » a été mis à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS 57) par convention en date du 22 janvier 2001.

Aussi, même si la parcelle précitée, restée propriété de la Ville de Metz, n'a pas fait l'objet d'une mise à disposition formelle au profit du SDIS 57 à la différence du reste du site, cette dernière a été occupée et entretenue par les services opérationnels du SDIS comme faisant partie intégrante de la caserne.

En conséquence de quoi, cette dernière est tombée dans le domaine public communal.

Toutefois, les services opérationnels du SDIS 57 ayant quitté, à compter du 19 décembre 2025, le site de Ranconval en vue de leur installation sur le site de la nouvelle caserne sise avenue de Blida à Metz, l'entièreté du site a été remis aux collectivités.

Aussi, depuis cette date, ladite emprise n'est plus affectée à l'usage du public ni utilisée matériellement à l'usage direct du public, le site étant totalement clos de sorte que plus aucune activité de service public y est exercée et plus aucun accès piéton et véhiculé n'est possible.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

**VU** l'intérêt manifesté par la SAREMM, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section 16 n° 60, située rue Henry de Ranconval à Metz ;

**VU** le départ, du site de Ranconval, des services opérationnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS 57) intervenu en date du 19 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du départ du SDIS 57, intervenu le 19 décembre 2025, la parcelle cadastrée section 16 n° 60 n'est plus affectée à l'usage du public ni utilisée matériellement à l'usage direct du public, le site étant totalement clos de sorte que plus aucun accès piéton et véhiculé n'est possible ;

**CONSIDERANT** que cette emprise ne représente aucune utilité pour la Ville de Metz ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE** :

- **DE CONSTATER** la désaffection de fait à l'usage du public et du service public de la parcelle cadastrée section 16 n° 60, d'une superficie de 3 004 m<sup>2</sup>, sise 2 rue Henry de Ranconval sur le site de l'ancienne caserne dite de « RANCONVAL ».
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal de la parcelle précitée afin de la faire entrer dans son domaine privé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Affaires Foncières et Immobilières  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

# PLAN DE SITUATION

## Site de Ranconval à Metz

Désaffection prononçant déclassement d'une emprise foncière

